

PRÉFET DE LA MEUSE

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

1 / LE CONTEXTE :

- Droit d'accueil à l'école en cas de grève des enseignants du 1^{er} degré
- Promulgation de la **loi n°2008-790** par le Président de la République le 20 août 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ Informations essentielles :

Le droit d'accueil des élèves de maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire permet de concilier la liberté des enseignants à faire grève et celle des familles à poursuivre leur activité les jours de grève.

Elle répond également au principe de continuité du service public.

L'Etat verse en contrepartie une compensation financière couvrant les frais engagés.

○ Procédures / étapes à suivre :

Lorsque le taux d'intention de grève est égal ou supérieur à 25% dans l'une de ses écoles, l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription contacte la commune concernée par téléphone afin qu'elle déclenche la mise en place du SMA

L'IEN transmet également cette information au Bureau de la Vie scolaire de la DSDEN qui envoie une notification officielle par courriel à la commune.

○ Rôle du Maire :

Dès l'appel de l'IEN, la commune doit s'organiser afin de s'assurer de l'accueil des élèves le jour de la grève.

Cette organisation comprend :

- L'information aux familles de la mise en place du SMA et des modalités d'organisation de celui-ci
- L'accueil des élèves dans des locaux scolaires ou autre.

○ Partenariats éventuels avec l'Etat :

- Les représentants syndicaux
- Les associations

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

3 / INFORMATIONS UTILES :

○Références réglementaires ou documentaires

- Droit d'accueil à l'école en cas de grève :
<http://www.education.gouv.fr/cid21749/droit-d-accueil-pour-les-eleves-des-ecoles.html>
- Mode d'emploi des maires :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_novembre/13/3/mode_d_emploi_-_droit_d_accueil_39133.pdf
- Questions/réponses droit d'accueil :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Toute_1_actualite/22/4/Questions_reponses_droit_accueil_35224.pdf

○Contacts au sein des services de l'Etat

- DSDEN de la Meuse
Cité administrative
24 avenue du 94° RI
55013 BAR LE DUC
03 29 76 63 63
- Service Vie scolaire : Mme Lucie GIUSTI
03 29 76 69 88
dsden55-vie-scolaire@ac-nancy-metz.fr
- IEN de votre circonscription